

Document de cadrage de l'appel à projet de recherche collaborative SFERE-Provence - EAFC

Année 5 (2026-2027)

1 Recherches collaboratives et leur valorisation

Cet appel à projet vise à développer des coopérations entre équipes de terrain et équipes de chercheurs, à installer des communautés de pratiques et à promouvoir de liaisons fonctionnelles effectives au sein des communautés éducatives (équipe pédagogique, de direction, élèves, parents, association...). Les projets retenus s'inscrivent dans une dynamique de recherches collaboratives et pourront s'inscrire dans l'ensemble des 21 réseaux académiques de l'Académie d'Aix-Marseille, et de l'Académie de Nice (Région Académique Sud). Pour chacun des 21 réseaux de l'Académie d'Aix-Marseille, un conseiller en ingénierie de formation-CIF, personnel de l'EAFC est en charge de cet accompagnement (annexe 1). Pour l'Académie de Nice, un interlocuteur opérationnel devra être identifié lors du dépôt de projet. La durée du projet est de 2 ans.

Les interventions des enseignants-chercheurs dans le cadre de cet appel à projet ne portent pas sur des actions de formations.

Le **projet du réseau, en lien avec SFERE-Provence**, structure l'élaboration de la réponse à l'appel à projet et l'identification des besoins en accompagnement.

La valorisation des résultats des recherches collaboratives est un objectif prioritaire.

Les membres du projet s'organisent pour assurer la valorisation et la diffusion à destination des professionnels. La plus-value de projets de coopération entre équipes de terrain et équipes de recherche permet d'établir des liaisons fonctionnelles effectives dans la communauté éducative au sens large et, à plus long terme, au niveau des réseaux académiques, à l'échelon académique ou nationalement. Ils bénéficient pour cela de l'appui des services académiques, et de SFERE-Provence.

De même, chaque projet doit donner lieu à une diffusion scientifique (articles dans des revues indexées, ouvrages ou chapitres d'ouvrage, conférences, colloques, séminaires, journées d'étude...). Cette diffusion doit respecter la charte de publication de la structure fédérative SFERE-Provence (<https://sferep.univ-amu.fr/fr/charte-de-signature>) et de l'académie d'Aix-Marseille.

Les participants du projet s'engagent à respecter la charte de signature de la structure et les productions scientifiques ont vocation à être diffusées sur les sites numériques concernés (SFERE-Provence, Rectorat, INSPE...).

2 Soumission des propositions

2.1 Conditions générales

Des projets issus de préoccupations communes (Recherche-Terrain) font l'objet d'une co-construction

SFERE-Provence diffuse à l'ensemble de la communauté de chercheurs de ses unités de recherche les premières expressions de besoins recueillies par les référents réseaux et formulées par les équipes pédagogiques des établissements scolaires qui souhaitent construire une coopération de type « recherche collaborative » avec une équipe de recherche.

Les équipes de recherche intéressées par une de ces propositions co-construisent alors leur projet de recherche collaborative en complétant avec les équipes de terrain, l'annexe 1 « Fiche de dépôt de projet ». Ce formulaire devra être renvoyé par mail aux adresses suivantes :

olivier.VORS@univ-amu.fr, julie.pirault@univ-amu.fr, sandrine.eschenauer@univ-amu.fr,
annie.rombi@univ-amu.fr, jeremy.castera@univ-amu.fr

Les projets déposés devront clairement identifier les mesures d'impact mises en place au cours du projet afin de déterminer dans quelle mesure les résultats des recherches menées s'inscrivent dans les missions de Sfére-P.

Par ailleurs la méthodologie de recherche employée devra être décrite en détail dans la fiche de dépôt dans la partie « méthodologie envisagée ».

2.2 Calendrier

Le lancement se fera en Juillet 2026.

Le dépôt de l'annexe 1 sera possible jusqu'au 10/09/2026, 12h (CET).

La validation des projets (annexe 1) se fera lors du conseil de fédération du 14/09/2026.

Le lancement consultation chercheurs (annexe 2) se fera le 15/09 et le dépôt de l'annexe 2 jusqu'au 02/11/2026.

Ensuite il y a la validation au conseil de fédération le 07/12.

Et enfin la présentation des projets au conseil scientifique se fera le 14/01/2027

3 Budget et dépenses éligibles

Le porteur du projet est la seule personne habilitée à définir l'engagement des budgets alloués au projet. Il donne son aval pour toutes dépenses. **Attention, seules les dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du projet tels qu'énoncés dans la fiche de dépôt, sont éligibles sur la ligne de crédit accordée. Toute dépense ne s'inscrivant pas dans ce cadre devra être remboursée à SFERE-Provence par le laboratoire du porteur de projet.**

Le responsable du projet établit un budget prévisionnel équilibré pour la durée du projet et prévoit la répartition des dépenses pour chacune des années budgétaires couvertes (année civile). Il fait apparaître les dépenses d'investissement dans le budget prévisionnel.

Il fournit chaque année un état des dépenses réalisées pour l'année budgétaire en cours et un budget prévisionnel pour l'année budgétaire à venir. Cette gestion budgétaire rigoureuse est impérative pour s'assurer de la disponibilité des moyens alloués et de leur utilisation optimale.

Les budgets alloués à hauteur maximale de 2000€ par projet, et seuls ces dépenses peuvent figurer dans le budget :

- Déplacements et hébergements pour des missions en lien direct avec le projet et/ou sa valorisation. Sont inclus dans cette rubrique les frais de participation à des colloques, conférences ou écoles d'été ; en ce cas, les frais pris en charge concernent les déplacements, l'hébergement et les frais d'inscription au colloque sur la base des règles en vigueur à AMU (il est nécessaire de déposer une demande d'Ordre de Mission). Ne peuvent bénéficier de ces prises en charge que les participants déclarés dans le projet et qui sont rattachés de manière principale à l'un des laboratoires du périmètre de SFERE-Provence.
- Dépenses de fonctionnements incluant les achats d'ouvrages, de fournitures, de consommables et de petits matériels dès lors que leur coût unitaire hors taxe est inférieur à 400 euros.
- Dépenses d'investissement concernant les achats de matériel dont le coût unitaire hors taxe est supérieur à 400€. Ces dépenses doivent être réalisées selon les règles en vigueur applicables à AMU (recours aux marchés publics de l'université ou procédures d'achats hors-marché lorsque la précédente règle ne s'applique pas).
- Dépenses liées à l'édition, la publication, la diffusion et, le cas échéant, la traduction des travaux de recherche conduits dans le cadre du projet par les enseignants et/ou les chercheurs engagés dans le projet.
- Dépenses liées au défraiement de prestation de service. Le prestataire de service doit fournir son numéro de SIRET et son RIB (pièces obligatoires requises par la DAF de l'université). Si le prestataire ne peut fournir ce numéro, il faut établir un contrat détaillant la prestation ; en ce cas, il est plus simple que le prestataire se soit déclaré sous le statut d'autoentrepreneur.
- Dépenses liées aux gratifications alloués à des étudiants qui effectuent des stages d'une durée de plus

de 2 mois. Les étudiants concernés doivent être inscrits à Aix-Marseille Université pendant toute la durée de leur stage.

Les budgets alloués ne peuvent pas couvrir la rétribution d'heures équivalent TD (qu'elles soient comptabilisées dans le service statutaire de l'intéressé ou qu'elles relèvent de paiement d'heures complémentaires) pour les personnels dont la gestion relève d'AMU (personnels en postes, titulaires ou contractuels, ou personnels mis à disposition d'AMU, à temps plein ou à temps partiel).

Une partie du budget alloué pourra être sanctuarisée pour permettre le financement d'action de diffusion et de la valorisation jusqu'au 30 juin de l'année N+3. Ces crédits ne pourront être ouverts que sur la base du rapport final du projet remis au 31 août de l'année n+2 (voir ci-dessous : « 4. Suivi et évaluation : rapports intermédiaire et final »).

Toute demande ne respectant pas ces conditions d'éligibilité sera systématiquement rejetée.

4 Suivi et évaluation : Rapports intermédiaire et final

La fiche de suivi et d'évaluation à la fin de la 1ère année du projet.

- Un état d'avancement du projet comportant un compte rendu des actions entreprises, celles qui sont terminées et celles qui restent à réaliser,
- Un bilan financier intermédiaire précisant l'état des dépenses au 31 août de l'année suivant l'obtention du projet.

La fiche de suivi et d'évaluation pour le rapport final, réception au 31 août de l'année n+2, incluant :

- Un bilan final comportant un compte rendu des actions réalisées et des résultats obtenus,
- Un descriptif de la plus-value apportée par la réalisation du projet et une description des pistes de production de ressources pour la formation qui résulteraient du projet,
- Un bilan financier détaillé précisant l'état des dépenses au regard du financement accordé pour toute la durée du projet,

Les projets se déroulent selon une planification établie à l'avance (par exemple, sous la forme d'un diagramme de Gantt) et tous les projets devront suivre la charte de Sfere-P.

